

N°: GU

178

ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

14 JAN 2021

HOMOLOGATION N° F10-9-016

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahir qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie les 02/11/2020.

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé « PROBOXY 50 WP » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	PROBOXY 50 WP
Matière(s) active(s) :	Cuivre - oxychlorure de cuivre (500 g/kg)
Formulation :	Poudre mouillable (WP)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F10-9-016
Détenteur du produit :	PROTECO
Fournisseur :	VIMAL CROP PVT LTD

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	Intervalle d'appli.	DAR (j)	Mode Traitement
Agrumes	Pourriture brune	500 g/hl	4	14	15	Parties aériennes
Arbres fruitiers	Bactérioses	500 g/hl	4	7	15	Parties aériennes
Arbres fruitiers	Cloque du pêcher	500 g/hl	4	7	15	Parties aériennes
Arbres fruitiers	Moniliose	500 g/hl	4	7	15	Parties aériennes
Arbres fruitiers	Tavelure	500 g/hl	4	7	15	Parties aériennes
Olivier	Oeil de paon	500 g/hl	4	10	15	Parties aériennes
Pomme de terre	Alternariose	500 g/hl	5	7-14	15	Parties aériennes
Pomme de terre	Mildiou	500 g/hl	5	7-14	15	Parties aériennes
Tomate	Alternariose	500 g/hl	5	7-14	15	Parties aériennes
Tomate	Bactérioses	500 g/hl	5	7-14	15	Parties aériennes
Tomate	Mildiou	500 g/hl	5	7-14	15	Parties aériennes
Vigne	Mildiou	500 g/hl	1	-	15	Parties aériennes



EN 32*/HP-HM/12/C